Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/047

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur HORWATH Romain en date du 06 mars 2024,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement au 166 rue Edouard Vaillant, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 666 rue Edouard Vaillant à SAINGHIN-EN-WEPPES. **Cela, le 14 mars 2024 à partir de 08h00 jusqu'à 14h00.** A cet effet, cinq places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation afin qu'un camion des « Déménageurs Bretons » puisse se garer.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur HORWATH Romain,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,

POLICE MUNICIPALE
SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 06 mars 2024

Pour Le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Nadège BOITEAU